

Vérification de la température

Pour limiter la propagation de la COVID-19, l'ACSTA est tenue par la *Loi sur l'aéronautique* de vérifier que la température des passagers et des non-passagers est inférieure à une valeur donnée avant d'autoriser leur accès au point de contrôle. Cela s'inscrit dans le cadre de mesures en matière de sûreté aérienne à plusieurs niveaux du gouvernement du Canada pour protéger les Canadiens et pour aider à empêcher le transport aérien de devenir une source de propagation du virus.

La vérification de la température sera mise en œuvre par étape, débutant le 30 juillet aux quatre aéroports les plus achalandés du Canada (Vancouver, Calgary, Toronto-Pearson et Montréal-Trudeau). Le 30 septembre 2020 ou avant, les activités de vérification de la température commenceront aux 11 autres aéroports les plus achalandés (St. John's, Halifax, Québec, Ottawa, Billy Bishop de Toronto, Winnipeg, Regina, Saskatoon, Edmonton, Kelowna et Victoria).

Il incombe à l'ACSTA de vérifier la température des passagers et des non-passagers au moyen d'une caméra de vérification de la température et/ou d'un thermomètre portatif sans contact avant leur entrée dans

la zone de contrôle de sûreté. Les personnes présentant une température de 38 °C ou supérieure, le seuil établi par Transports Canada, seront invitées à faire prendre leur température une deuxième fois après une période d'attente recommandée de 10 minutes. Si une deuxième vérification indique que la température de la personne demeure au niveau du seuil établi ou au-dessus, ou si la personne refuse de se soumettre à une deuxième vérification, elle ne pourra pas entrer au point de contrôle et sera informée qu'elle ne pourra pas se rendre à un point de contrôle pendant 14 jours, à moins qu'elle ne présente un certificat médical indiquant précisément que sa température élevée n'est pas liée à la COVID-19 (un test de la COVID-19 aux résultats négatifs n'est pas suffisant).

Instrument de mesure de la température

L'ACSTA utilisera la caméra infrarouge FLIR A700 et le thermomètre infrarouge portatif Bercom JXB-178 à ses points de contrôle.

L'ACSTA a travaillé en étroite collaboration avec ses partenaires du secteur de l'aviation tout au long des étapes de planification et de mise en œuvre de l'initiative de vérification de la température et nous continuerons à travailler ensemble lorsque la vérification de la température commencera dans chacun des 15 aéroports désignés.

Processus de contrôle

Les postes de vérification de la température seront situés avant les points de contrôle préembarquement (CPE) et de contrôle des non-passagers (CNP), soit à même la file d'attente soit à l'entrée de la zone d'attente. La taille du point de contrôle est prise en compte à la planification de l'aménagement. Tous les passagers et tous les non-passagers se présentant aux points de CNP-aérogare seront tenus d'avoir fait prendre leur température avant d'entrer au point de contrôle, à moins qu'ils ne présentent un certificat médical comme il a été mentionné précédemment. Aux points de CNP-V, seuls les occupants des véhicules sélectionnés au hasard aux fins d'un contrôle de sûreté feront l'objet d'une prise de la température.

La température des passagers et des non-passagers sera prise au moyen d'une caméra de vérification de la température installée à deux mètres de distance, ou de plus près au moyen d'un thermomètre portatif sans contact. Le thermomètre portatif sera manipulé par un agent de contrôle portant un écran facial, un couvre-visage et des gants. Les caméras et thermomètres utilisés pour la vérification de température ne présentent aucun risque pour la santé des utilisateurs.

Il convient de noter que les personnes qui franchissent le point de contrôle doivent porter un couvre-visage, et que les lunettes doivent être retirées avant qu'une caméra puisse prendre la température d'une personne. Il est possible que les personnes qui portent un couvre-chef doivent le rajuster temporairement pour la prise de température. Des cloisons d'intimité seront disponibles près de la zone de vérification de la température si un passager ou un non-passager porte un couvre-chef qui interfère avec la mesure de la température et ne souhaite pas le retirer à la vue du public. Ces vérifications de la température en privé seront effectuées en utilisant un thermomètre portatif sans contact.

Les passagers et les non-passagers présentant une température inférieure à 38 °C seront autorisés à passer au point de contrôle. Ceux dont la lecture affiche 38 °C ou plus à la première vérification seront invités à attendre 10 minutes dans une aire d'attente désignée à proximité, à moins qu'ils ne présentent un certificat médical. Si elles le désirent, les personnes peuvent retourner directement à la zone de vérification de la température afin que leur température soit prise une deuxième fois après une période d'attente de 10 minutes. Si à ce moment-là leur température se situe sous les 38 °C, ils peuvent passer au point de contrôle.

Les passagers dont la température demeure à 38 °C ou la dépasse ne pourront pas entrer au point de contrôle. On leur demandera de parler avec un superviseur et on leur dira qu'ils ne sont pas autorisés à monter à bord d'un avion au Canada pendant 14 jours, sauf s'ils présentent un certificat médical. Le superviseur recueillera quelques renseignements de

base et, si le passager a des bagages enregistrés, il sera dirigé vers son transporteur aérien pour qu'il les récupère; sinon, on lui demandera de quitter l'aéroport.

Les non-passagers dont la température demeure à 38 °C ou la dépasse ne pourront pas entrer au point de contrôle. On leur demandera de parler avec un superviseur et on leur dira qu'ils ne sont pas autorisés à se présenter à tout point de contrôle au Canada dans les 14 prochains jours, sauf s'ils présentent un certificat médical. Le superviseur recueillera quelques renseignements de base et communiquera avec le transporteur aérien (si le non-passager est un membre d'équipage) ou l'administration aéroportuaire (dans le cas de tous les autres non-passagers). Si une personne présente une température corporelle élevée au moment de la deuxième lecture à un point de CNP-V, seule cette personne se verra refuser l'accès; tous les autres occupants de son véhicule pourront continuer à passer le point de contrôle (une fois qu'ils auront été contrôlés et autorisés à le faire).

Une affiche sera disponible dans la zone d'attente désignée pour la vérification de la température afin d'aider le superviseur à expliquer les prochaines étapes aux passagers et aux non-passagers.

Les passagers et les non-passagers ne pourront pas se soumettre à une troisième vérification de la température.

Protection de la vie privée

Les renseignements personnels seront uniquement recueillis et conservés si deux relevés de température dépassent la température spécifiée. Il convient de noter que le relevé de température n'est pas consigné – seulement le fait qu'il dépasse le seuil établi. Ces renseignements personnels seront :

- protégés en vertu de la *Loi sur la protection de la vie privée* et d'autres règlements en vigueur (veuillez consulter la [Politique sur la protection des renseignements personnels de l'ACSTA](#) pour obtenir de plus amples renseignements);
- utilisés en vue de limiter la propagation de la COVID-19;
- divulgués lorsque des avis devront être envoyés;
- conservés par l'ACSTA pendant deux ans.

Pour plus d'information, visitez le <https://www.catsa-acsta.gc.ca/fr/politique-protection-renseignements-personnels>.

Mesures préventives déjà en place

La vérification de la température, qui s'effectue avant de franchir les points de contrôle de sécurité, est une autre mesure en place pour aider à minimiser la propagation de la COVID-19. Cette mesure, de concert avec l'obligation pour les passagers et les non-passagers présentant des symptômes de maladie de quitter le point de contrôle et de regagner la zone publique, diminue la probabilité que ceux qui sont malades transitent par l'aéroport.

Parmi les autres mesures pour limiter la propagation de la COVID-19 figurent :

- le port obligatoire d'un couvre-visage pour les passagers et les non-passagers, les agents de contrôle, les superviseurs et les employés de l'ACSTA;
- l'utilisation d'écrans faciaux de concert avec le couvre-visage pour les agents de contrôle, au besoin;
- le port obligatoire de gants par les agents de contrôle à tous les postes;
- les mesures de nettoyage accrues;
- les modifications procédurales visant à assurer une distance physique sûre entre les agents de contrôle et les passagers et les non-passagers;
- le remplacement des tampons d'échantillonnage pour la détection de traces d'explosifs après chaque utilisation;
- les distributeurs de désinfectant pour les mains supplémentaires qui ont été installés aux points de contrôle, lorsque cela était possible, lesquels sont destinés aux agents de contrôle, aux passagers et aux non-passagers.

Travailler ensemble

L'aviation est un service essentiel qui permet aux personnes et aux biens d'aller là où ils doivent se rendre. L'ACSTA collabore avec ses partenaires et les intervenants pour assurer une mise en œuvre harmonieuse de la vérification de la température aux 15 aéroports désignés. La réussite de ces efforts dépend grandement de la collaboration des passagers et des non-passagers. Nous travaillons tous ensemble pour mettre en place les mesures nécessaires afin de minimiser la propagation de la COVID-19 dans l'environnement aéroportuaire. Notre objectif est de nous assurer que toutes les personnes travaillant et voyageant dans ces aéroports le font de la manière la plus sûre et la plus sécuritaire possible pendant cette période difficile. **La communauté aéroportuaire est touchée par cette situation et c'est en travaillant ensemble que nous surmonterons ces défis.**